

**Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 691 500 francs destiné à couvrir les frais du recensement fédéral 2000 (RFP 2000).**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

**1. Préambule**

Des données sur la structure de la population, des ménages, des logements, des bâtiments, des établissements et sur les mouvements de «navetteurs» sont collectées tous les 10 ans sur le territoire suisse (article premier de la loi fédérale).

La loi sur le recensement fédéral de la population, du 26 juin 1998, remplaçant celle du 3 février 1860, prévoit un relevé structurel en l'an 2000, en définissant les grandes lignes de la méthode, de l'utilisation et de la protection des données, ainsi que la répartition des frais entre la Confédération, les cantons et les communes.

L'ordonnance sur le recensement fédéral de la population de l'an 2000 du 13 janvier 1999 définit dans le détail les buts et la portée du relevé de:

- a) l'ensemble des personnes résidant en Suisse;
- b) l'ensemble des logements;
- c) l'ensemble des bâtiments servant exclusivement ou partiellement d'habitation.

L'ordonnance arrête par ailleurs les modalités pratiques et désigne l'autorité compétente sur le plan fédéral (Office fédéral de la statistique) et sur le plan cantonal: service désigné qui répond de la coordination de la préparation et de l'exécution du relevé sur le territoire cantonal (communes) et qui tient lieu de service de liaison entre les autorités communales et l'office fédéral (Office cantonal de la statistique).

La date de référence du relevé est fixée au mardi 5 décembre 2000, les communes de plus de 100 000 habitants devant renvoyer les documents d'enquête et les documents auxiliaires à l'office fédéral au plus tard à la fin mai 2001.

Enfin, ce qui est important et nouveau, l'ordonnance prévoit le recours à un ou des centre(s) de services pour réaliser le recensement sur la base d'un fichier informatique fourni par l'autorité compétente. Sa mission est d'assurer l'envoi des questionnaires, les suivis et retours, ainsi que le traitement des données.

A Genève, pour le recensement de 1990, le Conseil d'Etat a adopté, en date du 30 août 1989, un règlement fixant la répartition des tâches et des frais entre canton et communes, laissant à celles-ci le soin de prendre en charge la réalisation du recensement. Ce règlement ne s'applique bien sûr pas au recensement 2000, la répartition des coûts devant être faite en suivant la loi fédérale (article 7) et l'ordonnance sur le recensement fédéral (article 37).

En 1990, le montant du crédit voté s'est élevé à 2 050 000 francs. Le coût effectif a été de 1 745 073 francs, ce qui représenterait en francs actuels une dépense de plus de 2 100 000 francs, soit environ 12 francs par habitants.

Pour le recensement fédéral 2000, nous proposons le recours à une nouvelle méthode dite de «transit», qui s'appuie sur les nouvelles technologies de l'information, le recours à un centre de services et aux services de la Ville (Protection civile et Agents de ville). Elle devrait permettre de réaliser une économie substantielle puisque le coût du recensement 2000 est estimé à 1 691 500 francs, soit environ 10 francs par habitants.

Tous les efforts seront portés pour diminuer les frais du recensement de la population en l'an 2000, mais il apparaît déjà que certains frais pourraient augmenter comme, par exemple, ceux des tarifs postaux!

## **2. But du recensement fédéral**

Les relations entre l'Etat, l'économie et la société sont toujours plus complexes, les besoins en informations toujours plus grands. Le recensement de la population fournit des données de base qui permettent d'appréhender et de comprendre les changements en cours dans le pays.

Le recensement est désormais un relevé structurel complexe qui relie des données démographiques, économiques, sociales, géographiques et culturelles, et qui met en évidence l'ensemble des mutations qui se produisent en Suisse. Il constitue dès lors une base indispensable de planification et de décision.

Le recensement de l'an 2000 sera une étape de transition en vue des recensements futurs. Il comporte d'importantes innovations pour les communes et pose les fondements d'une rationalisation globale des recensements à venir.

Pour la première fois, les communes ont eu la possibilité de confier à un centre de services externe les travaux de routine en rapport avec le recensement. Plus de 70% des communes du pays, représentant plus de 90% de la

population, ont décidé de faire usage de cette possibilité (toutes les communes à Genève).

L'actualisation des données relatives à la population et aux bâtiments est une nécessité pour la Ville de Genève, comme pour les autres communes, car elle permet une mise à jour essentielle à une gestion saine et efficace des ressources qui seront disponibles dans le futur.

### **3. Méthode**

Durant toute l'année 1999, des consultations ont eu lieu à l'échelon fédéral et entre les communes genevoises pour déterminer quelle serait la meilleure méthode pour réaliser le recensement 2000.

L'Office fédéral de la statistique a proposé un choix entre trois méthodes: «classic», «transit» ou «future», en laissant chaque fois l'option de choisir le recours ou non à un centre de services.

Comme leurs noms l'indiquent, ces trois possibilités permettent une transition entre la méthode traditionnelle, comme celle appliquée en 1990 et une approche entièrement informatisée du recensement qui devrait être réalisable en 2010.

Le compromis et la légendaire prudence helvétiques ont favorisé une approche intermédiaire donnant une large place à la réalisation informatisée du recensement, mais sans laisser complètement de côté la nécessité de procéder à des contrôles par des fonctionnaires municipaux.

Un très large consensus s'est fait également autour du recours à un centre de services pour réaliser une partie importante du recensement. L'Office fédéral de la statistique a sélectionné, dans le cadre d'une soumission publique, trois partenaires qui seront chargés de mettre sur pied et d'exploiter le centre de services. Chacun d'eux assume des tâches différentes:

- DCL Data Center, à Lucerne, assure l'exploitation proprement dite du centre de services;
- Interact Consulting AG, à Zürich, a développé une grande partie des applications informatiques et
- DG Marketing, à Zürich et Lausanne, s'occupe du marketing et de la gestion des clients.

Nous regrettons bien sûr le fait qu'aucune entreprise genevoise n'ait été en mesure de s'imposer dans ce cadre. Cela étant l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'Association des communes genevoises (ACG) et la

Ville de Genève ont intérêt à suivre cette mouvance vers une rationalisation des tâches et une meilleure efficacité à moindre coût.

Une charte du groupe de contact et des directives applicables aux travaux du centre de services ayant été élaborées par l'Office fédéral de la statistique (OFS) à ce propos, ces documents sont disponibles en annexe à la proposition de crédit.

La méthode retenue repose par conséquent sur une préparation des fichiers informatiques par l'OCSTAT, en partenariat avec l'Office cantonal de la population et le cadastre, ainsi qu'avec le soutien de la Direction des systèmes d'information et du Service de la protection civile, ce dernier utilisant un logiciel permettant le regroupement de la population par ménage.

Ces données informatiques sont transmises par l'intermédiaire de l'OFS au centre de services, lequel s'assure, avec les autres partenaires, de l'envoi des questionnaires à tous les habitants et vérifie les retours. Les données sont ensuite traitées pour fournir les éléments statistiques permettant la synthèse des données recueillies. Le schéma de travail est le suivant:

00.05.2000	livraison d'un fichier de données pour un test réel au centre de services
00.07.2000	envoi des questionnaires de test imprimés aux communes
00.11.2000	livraison du fichier d'exportation des données
27.11.2000	envoi des questionnaires aux personnes concernées
05.12.2000	date du recensement
01.02.2001	livraison aux communes de la liste des cas non résolus
30.11.2001	livraison des fichiers d'harmonisation
30.05.2002	harmonisation des registres des communes
31.08.2002	transmission à l'OFS des fichiers électroniques et des documents d'enquête
31.12.2002	échéance de l'archivage des questionnaires
31.12.2002	destruction de toutes les pièces et informations au centre de services

Le rôle de la Ville de Genève est limité à trois phases essentielles:

- a) contribution aux préparatifs en cours avec l'OFS, l'OCSTAT et le centre de services;
- b) recensement des ménages collectifs;
- c) suivi des cas ne répondant pas aux sollicitations du centre de services (pourcentage impossible à estimer).

Pour réaliser ces tâches, nous recommandons le maintien d'une structure légère au Secrétariat général, placée sous la responsabilité du Secrétaire général adjoint, assurant les préparatifs, de même qu'un soutien de la

Direction des systèmes d'information et du Service de la protection civile pour préparer le fichier des ménages.

Le recensement des ménages collectifs et le suivi des cas ne répondant pas aux sollicitations du centre de services seront assurés par le Service de la protection civile de la Ville de Genève, avec le soutien, si nécessaire, des agents de ville.

#### 4. Coûts

En partant d'une population de 170 000 habitants en ville de Genève, les coûts envisageables sont les suivants:

a) Fr. 6,95 par habitant pour le recours au centre de services, soit	Fr. 1 181 500
b) Fr. 3.- par habitant pour les tâches annexes* de recensement, soit	<u>Fr. 510 000</u>
Total demandé	Fr. 1 691 500 =====

*\*par tâches annexes, nous entendons une réserve pour frais postaux additionnels (Fr. 100 000), des frais en personnel auxiliaire (Fr. 250 000), des frais administratifs (Fr. 100 000) et une réserve pour imprévus (Fr. 60 000).*

Alors que le paiement effectif de 6,95 francs par habitant doit encore faire l'objet de discussions avec le Canton, selon la loi et l'ordonnance sur le recensement fédéral de la population de l'an 2000, la dépense prévisible sous point b) ci-dessus dépendra très largement de la fiabilité des données recueillies par le centre de services. Néanmoins, il faut d'ores et déjà prévoir l'engagement d'un chef de projet pour deux à quatre mois (décembre 2000-mars 2001) afin de réaliser le travail de suivi découlant de l'obligation légale de la municipalité.

Le montant dû au centre de services est payé selon les Directives en trois échéances, à savoir:

1. 30% dès la signature du contrat avec le centre de services (1er trimestre 2000);
2. 60% dès réception des cas non résolus (1er trimestre 2001)
3. 10% dès que le nombre définitif des habitants a été communiqué par l'Office fédéral de la statistique à la Ville de Genève (dernier trimestre 2001).

## 5. Budget prévisionnel d'exploitation

La réalisation du recensement fédéral 2000 n'entraînera pas de charges d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 4,75% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, elle se montera à 387.654 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur la proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1691 500 francs destiné à couvrir les frais du recensement fédéral de la population en 2000 incombant à la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 691 500 francs.

*Art. 3.* – la dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figurent au budget de fonctionnement de 2001 à 2005.